ASNR Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Division de Marseille

Référence courrier : CODEP-MRS-2026-064444

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 2 novembre 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 28 octobre 2026 sur le thème « Conception / construction » à RJH (INB 172)

N° dossier *(à rappeler dans toute correspondance)* : Inspection n° INSSN-MRS-2026-0736

Références : **[1]** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 28 octobre 2026 dans RJH (INB 172) sur le thème « Conception / construction ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection de l'installation RJH (INB 172) du 28 octobre 2026 portait sur le thème « Conception / construction ».et a été réalisée de manière inopinée.

L'équipe d'inspection a examiné par sondage l'avancement de diverses activités du projet, et notamment les essais et réserves concernant les racks ECN (éléments combustible neufs) et armoires MOLFI (molybdène de fission) ou des équipements du circuit primaire tels que les groupes motopompes, les vannes de convection naturelle ou des disques de rupture.

Adresse postale : 36 boulevard des dames – CS 30466
13235 Marseille cedex 2 - France
Tél. : +33 (0)4 88 22 66 27 - Courriel : marseille.asnr@asnr.fr

Les inspecteurs se sont également intéressés à la remise en place des échangeurs dans les casemates primaires, au circuit de transfert pneumatique et aux systèmes de refroidissement des BAS (diesels et aéroréfrigérants de sauvegarde). Ils ont vérifié par sondage le traitement des écarts sur divers lots de fournitures.

Ils ont effectué une visite du chantier et en particulier des zones avant et arrière des cellules chaudes, de la casemate des traversées et d'une casemate du circuit primaire.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASNR considère que les activités sont réalisées de manière globalement satisfaisante. Il a néanmoins été relevé que des écarts dimensionnels sur le supportage d'un échangeur primaire, ainsi qu'un écart sur le tourillon d'un échangeur, avait été détecté trop tardivement puisqu'au moment de l'arrivée sur le site. Ceci interroge au regard du niveau de suivi mis en place sur la réparation de ces équipements. Une amélioration est attendue dans la formalisation du traitement d'un type d'écart et des demandes de compléments d'information ont été formulées à l'issue de cette inspection.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Traitement des écarts

L'équipe d'inspection s'est intéressée au traitement des écarts détectés sur le chantier, et notamment concernant l'impossibilité d'introduction de variateurs des groupes motopompes du circuits primaires (GMPP) dans le local dédié du bâtiment BAV. L'analyse de cet écart par le projet a permis de détecter que ces équipements avaient, par erreur, été classés EIP (éléments importants pour la protection) dans le PQR (plan qualité de réalisation). Si la légitimité de ce déclassement apparait parfaitement justifiée, la formalisation et la traçabilité de la justification apparait insuffisante dans la fiche d'écart et ne garantit pas que les personnels en charge de la vérification des thématique « sûreté » soient associés à l'analyse correspondante. La fiche d'écart ne traite en effet que des dispositions retenues pour permettre l'introduction de ces équipements.

Demande II.1. : Prendre les dispositions permettant de garantir la formalisation et la traçabilité lors de la détection du classement « EIP » erroné dans la documentation du chantier. Vous me transmettrez la fiche d'écart révisée.

Les inspecteurs ont également vérifié le traitement d'un écart détecté lors de la fabrication de tronçons du circuit RUP (circuit de réfrigération de sauvegarde des piscines du bâtiment réacteur), concernant le non-respect des exigences pour la réalisation du contrôle technique. L'analyse des causes n'était pas encore formalisée dans la fiche d'écart. Le titre de l'écart apparait également trop général.

Demande II.2. : Transmettre la fiche d'écart lorsque l'analyse des causes sera formalisée.

Contrôle des cerces piscine réacteur

Les inspecteurs se sont intéressés au contrôle des cerces de la piscine réacteur. Des soudures de la première cerce avaient fait l'objet de réparation à la suite de la détection d'un phénomène de corrosion sous contrainte. Les

rapports de contrôle réalisés en juillet 2026 indiquent qu'il n'y a pas d'évolution notable. La méthodologie de comparaison avec les résultats de comparaison n'est cependant pas précisée dans les rapports de contrôles.

Demande II.3. : Présenter la méthodologie de comparaison des résultats des contrôles des soudures des cerces de la piscine RER permettant de détecter d'éventuelles évolutions. Vous indiquerez également les critères définis pour l'évaluation du caractère « notable » ou « non notable » de ces évolutions.

Systèmes de refroidissement des BAS

L'équipe d'inspection s'est intéressée aux dispositions de refroidissement des bâtiments et équipements des BAS (diesels et aéroréfrigérants de sauvegarde). Des dispositifs de brumisation seront mis en place sur la prise d'air des diesels de sauvegarde.

Demande II.4. : Justifier le maintien de la qualification des diesels de sauvegarde au regard de la mise en place des systèmes de brumisation.

Disques de rupture

La recette des disques de rupture du circuit primaire principal (RPP) prévue au 3ème trimestre 2026 a été reportée. Un disque doit être implanté sur le RRP, en piscine réacteur, pour protéger le circuit primaire en cas de rupture d'une ligne reliée à un dispositif énergétique en cœur.

Demande II.5. : Transmettre les résultats de la recette des disques de ruptures lorsque celle-ci aura été réalisée.

Contrôle des transferts pneumatiques

Des travaux sont en cours pour la mise en place du circuit de transfert pneumatique (TP), qui permettra le transfert d'échantillons entre la cellule conditionnement et matériaux (ECD) et le laboratoire de dosimétrie. Ce circuit constitue une barrière de confinement. Des contrôles non destructifs des soudures seront réalisés prochainement.

Demande II.6. : Présenter les modalités de réalisation des contrôles des soudures du circuit TP permettant de garantir les exigences de confinement statiques de ce circuit.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Sans objet

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload, où vous renseignerez l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi que l'adresse mail de la boite fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier. Un mail automatique vous sera envoyé ainsi qu'aux deux adresses susmentionnées.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boite fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

En tant que responsable de traitement, l'ASNR traite vos données à caractère personnel dans le respect de sa politique de protection des données : https://www.asnr.fr/politique-de-confidentialite.

Vous pouvez exercer vos droits relatifs à vos données en contactant le délégué à la protection des données à dpo@asnr.fr.